



*Date de dépôt : 9 avril 2025*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Arber Jahija : Comment les mandats externes sont-ils attribués par le SPMi ?**

En date du 21 mars 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le Service de protection des mineurs (SPMi) joue un rôle fondamental dans l'accompagnement des enfants et des familles confrontés à des situations de vulnérabilité. Dans le cadre de ses missions, il attribue des mandats externes pour diverses prestations. Afin d'assurer une transparence et une bonne gouvernance dans l'attribution de ces mandats, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Quels types de mandats externes le SPMi attribue-t-il actuellement ?***
- 2. Quelles sont les modalités d'attribution de ces mandats (procédure, critères de sélection, durée des contrats, etc.) ?***
- 3. Quels sont les acteurs ou structures qui bénéficient de ces mandats (institutions, associations, entreprises, professionnels indépendants, etc.) ?***
- 4. Quel est le processus décisionnel en place pour l'attribution des mandats ? Qui est responsable de ces décisions ?***
- 5. Existe-t-il un cadre réglementaire spécifique qui encadre ces mandats et garantit leur conformité avec les exigences légales et éthiques ?***
- 6. Est-il prévu d'attribuer de nouveaux mandats prochainement ? Si oui, dans quels domaines et selon quelles modalités ?***
- 7. Des appels d'offres sont-ils envisagés pour l'attribution de ces mandats ? Si oui, dans quels délais et selon quels critères ?***

*Dans un souci de clarté et de transparence, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir apporter des précisions détaillées sur ces différents points.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

A titre liminaire, le Conseil d'Etat rappelle que la protection des mineurs relève d'un dispositif large qui va bien au-delà du service de protection des mineurs (SPMi). Ce dispositif inclut de nombreuses prestations relevant de mandats délivrés par l'Etat. C'est l'office cantonal de l'enfance et de la jeunesse (OCEJ), du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), auquel le SPMi est rattaché, qui se charge principalement de ces mandats. Les montants sont importants et nécessitent des pesées d'intérêts et des pondérations financières qui vont au-delà de la mission du SPMi. De plus, il convient de rappeler que certaines prestations sont délivrées à la demande du pouvoir judiciaire. Ceci étant précisé, vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions adressées au Conseil d'Etat.

### **1. *Quels types de mandats externes le SPMi attribue-t-il actuellement ?***

Le SPMi, en tant que service, n'attribue que peu de mandats. Il s'agit de mandats qui apportent directement des ressources pour le fonctionnement du service, telles que la garderie sur site confiée à la Fondation 022 Familles, la sécurité des lieux confiée à Protectas, l'entretien de vélos électriques (Genèveroule) et de véhicules (Mobility), ou encore le service d'interprétariat communautaire avec la Croix-Rouge genevoise et Connexion.

### **2. *Quelles sont les modalités d'attribution de ces mandats (procédure, critères de sélection, durée des contrats, etc.) ?***

L'établissement de contrats de mandats externes par le service est soumis à une procédure.

### **3. *Quels sont les acteurs ou structures qui bénéficient de ces mandats (institutions, associations, entreprises, professionnels indépendants, etc.) ?***

Les profils des bénéficiaires sont très variés, selon les prestations rendues. Ce sont des associations à but non lucratif, des institutions publiques, mais également des partenaires privés et indépendants.

**4. *Quel est le processus décisionnel en place pour l'attribution des mandats ? Qui est responsable de ces décisions ?***

L'ensemble du processus et la responsabilité de l'attribution des mandats sont détaillés dans la procédure citée en réponse à la question 2.

**5. *Existe-t-il un cadre réglementaire spécifique qui encadre ces mandats et garantit leur conformité avec les exigences légales et éthiques ?***

Le cadre législatif est principalement régi par les lois suivantes :

- loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF; rs/GE D 1 05);
- accord intercantonal sur les marchés publics, du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001 (AIMP; rs/GE L 6 05);
- code civil suisse, du 10 décembre 1907 (CC; RS 210).

**6. *Est-il prévu d'attribuer de nouveaux mandats prochainement ? Si oui, dans quels domaines et selon quelles modalités ?***

Les besoins en matière de protection de l'enfance sont évolutifs et dynamiques. Il est naturellement prévu de renforcer le soutien à la parentalité, que ce soit via le développement de cette prestation par des contrats de mandat ou de prestations.

**7. *Des appels d'offres sont-ils envisagés pour l'attribution de ces mandats ? Si oui, dans quels délais et selon quels critères ?***

Avant toute conclusion de mandat, le SPMI s'assure que le prestataire ne fait pas déjà l'objet d'un subventionnement par le biais d'un contrat de prestations, ce afin d'éviter le paiement à double d'une même prestation par deux contrats distincts. Dans le respect du principe de gestion financière d'emploi judicieux et économique des moyens, toutes les solutions permettant la réalisation des travaux à l'interne doivent être envisagées, ce préalablement au recours éventuel à un intervenant externe. Le recours à un tiers doit être justifié.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :  
Nathalie FONTANET